

INFIRMIÈRES/PUERICULTRICES/ CADRES DE SANTE

Professions médicales et paramédicales de la Fonction publique territoriale :

CE QUI CHANGE AU 1^{er} JANVIER 2022

Les changements de grilles applicables aux personnels de la Fonction publique hospitalière au 1^{er} octobre 2021 seront mis en œuvre pour les personnels de la Fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2022. En conséquence, les grilles des infirmières, puéricultrices et cadres de santé seront modifiées à cette date de manière similaire à ce qui est prévu dans la Fonction publique hospitalière.

COMME QUOI
LA COURBE DE PROGRESSION
DES BONNES NOUVELLES EST
LOIN D'ÊTRE À LA HAUTEUR
DES MAUVAISES

Le niveau de qualification et de responsabilités des ces personnels imposait de revoir leurs grilles et déroulements de carrière comme notre organisation syndicale le revendique depuis longtemps. A cela s'ajoutent des difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées les collectivités en raison de la dégradation des conditions de travail des agent-es, d'un manque de moyens pour assurer un accompagnement de qualité des usager-es et d'un manque de reconnaissance salariale qui font que ces professions sont de moins en moins attractives.

Les avancées contenues dans ces nouvelles grilles des cadres de santé, infirmières et puéricultrices sont très inégales en fonction des cadres d'emplois mais aussi de la situation des agent-es dans la grille. Nul doute que le caractère massivement féminin de ces professions joue dans le caractère parfois insuffisant et très tardif de leur revalorisation dans le déroulement de carrière.



CADRES DE SANTÉ/

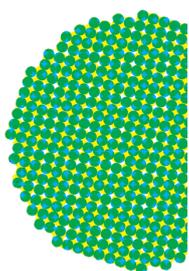
Ce cadre d'emplois composé de 3 grades comprendra désormais 2 grades.

■ **CADRE DE SANTÉ**, actuellement: deux grades, cadre de santé de 2^e classe et cadre de santé de 1^{ère} classe déroulant de l'indice majoré 460 à l'indice majoré 680.

A partir du 1^{er} janvier 2022: un seul grade composé de 11 échelons de l'indice majoré 460 à l'indice majoré 764.

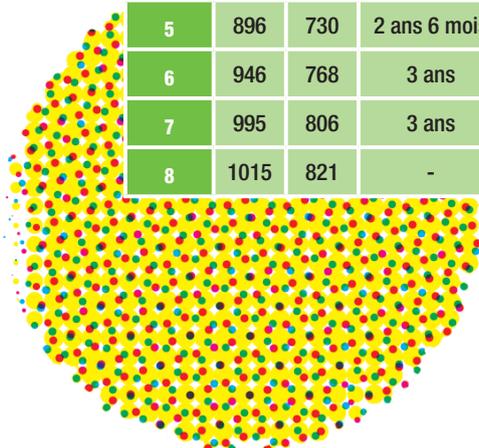
■ **CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ**, actuellement: 7 échelons déroulant de l'indice majoré 566 à l'indice majoré 764.

A partir du 1^{er} janvier 2022: 8 échelons de l'indice majoré 580 à l'indice majoré 821.



CADRE DE SANTÉ				
ECHELON	IB	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT
1	541	460	1 an 6 mois	2 155,57 €
2	577	487	2 ans	2 282,82 €
3	614	515	2 ans	2 413,30 €
4	663	553	2 ans	2 591,35 €
5	695	577	2 ans	2 703,82 €
6	739	610	2 ans 6 mois	2 858,46 €
7	781	643	3 ans	3 013,10 €
8	825	676	3 ans	3 167,73 €
9	868	709	4 ans	3 322,37 €
10	906	738	4 ans	3 458,29 €
11	940	764	-	3 580,10 €

CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ				
ECHELON	IB	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT
1	699	580	2 ans	2 717,88 €
2	744	615	2 ans	2 881,90 €
3	791	650	2 ans	3 045,91 €
4	843	690	2 ans 6 mois	3 233,34 €
5	896	730	2 ans 6 mois	3 420,79 €
6	946	768	3 ans	3 598,86 €
7	995	806	3 ans	3 776,93 €
8	1015	821	-	3 847,22 €



INFIRMIÈRES/

Ce cadre d'emplois composé de 3 grades comportera désormais 2 grades.

■ **INFIRMIER-E EN SOINS GÉNÉRAUX**, actuellement: 2 grades déroulant de l'indice majoré 390 à l'indice majoré 592.

A partir du 1^{er} janvier 2022: un seul grade composé de 11 échelons de l'indice majoré 390 à l'indice majoré 673.

■ **INFIRMIER-E HORS CLASSE**, actuellement: 10 échelons déroulant de l'indice majoré 422 à l'indice majoré 627.

A partir du 1^{er} janvier 2022: 11 échelons de l'indice majoré 422 à l'indice majoré 722.

INFIRMIÈRE EN SOINS GÉNÉRAUX				
ECHELON	IB	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT
1	444	390	1 an	1 827,54 €
2	484	419	1 an 6 mois	1 963,43 €
3	514	442	2 ans	2 071,21 €
4	544	463	2 ans	2 169,62 €
5	576	486	2 ans 6 mois	2 277,40 €
6	611	513	3 ans	2 403,93 €
7	653	545	3 ans	2 553,88 €
8	693	575	3 ans	2 694,46 €
9	732	605	4 ans	2 835,04 €
10	778	640	4 ans	2 999,05 €
11	821	673	-	3 153,69 €

INFIRMIÈRE EN SOINS GÉNÉRAUX HORS CLASSE				
ECHELON	IB	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT
1	489	422	1 an 6 mois	1 977,50 €
2	518	445	2 ans	2 085,27 €
3	558	473	2 ans	2 216,48 €
4	595	501	2 ans	2 347,69 €
5	631	529	2 ans	2 478,90 €
6	669	558	2 ans 6 mois	2 614,79 €
7	709	588	3 ans	2 755,37 €
8	750	619	3 ans	2 900,63 €
9	792	651	4 ans	3 050,59 €
10	836	685	4 ans	3 209,91 €
11	886	722	-	3 383,29 €

PUERICULTRICES/

Ce cadre d'emplois composé actuellement de 3 grades comprendra désormais 2 grades.

■ **PUERICULTRICE**, actuellement: deux grades, puéricultrice de classe normale, de classe supérieure déroulant de l'indice majoré 422 à l'indice majoré 627.

A partir du 1^{er} janvier 2022: un seul grade composé de 11 échelons de l'indice majoré 422 à l'indice majoré 722.

■ **PUERICULTRICE HORS-CLASSE**, actuellement: 10 échelons déroulant de l'indice majoré 436 à l'indice majoré 658.

A partir du 1^{er} janvier 2022: 9 échelons (hors échelons provisoires) de l'indice majoré 515 à l'indice majoré 764.

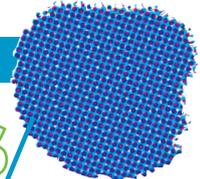
PUERICULTRICE				
ECHELON	IB	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT
1	489	422	1 an 6 mois	1 977,50 €
2	518	445	2 ans	2 085,27 €
3	558	473	2 ans	2 216,48 €
4	595	501	2 ans	2 347,69 €
5	631	529	2 ans	2 478,90 €
6	669	558	2 ans 6 mois	2 614,79 €
7	709	588	3 ans	2 755,37 €
8	750	619	3 ans	2 900,63 €
9	792	651	4 ans	3 050,59 €
10	836	685	4 ans	3 209,91 €
11	886	722	-	3 383,29 €

PUERICULTRICE HORS CLASSE				
ECHELON	IB	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT
1	614	515	2 ans	2 413,29 €
2	663	553	2 ans	2 591,36 €
3	695	577	2 ans	2 703,82 €
4	739	610	2 ans 6 mois	2 858,46 €
5	781	643	3 ans	3 013,10 €
6	825	676	3 ans	3 167,74 €
7	868	709	4 ans	3 322,27 €
8	906	738	4 ans	3 458,27 €
9	940	764	-	3 580,10 €

PUERICULTRICE HORS CLASSE				
ECHELON	IB	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT
1	548	466	1 an	2 183,68 €
2	580	490	1 an 6 mois	2 296,14 €



SAGES-FEMMES/



Les sages-femmes de PMI, oubliées des mesures gouvernementales

Mobilisées depuis la rentrée, les sages-femmes revendiquaient une revalorisation à la hauteur de leurs responsabilités.

Le 24 novembre, un accord a été conclu sur le versant hospitalier (240 € de prime d'exercice médical + 78 €) qui ne s'applique que partiellement aux sages-femmes de la Fonction publique territoriale. Il est injuste d'octroyer des augmentations de rémunération aux unes et pas aux autres. Les sages-femmes font le même métier, ont les mêmes compétences, les mêmes responsabilités médicales qu'elles travaillent à l'hôpital ou en PMI.

A partir du mois de mars 2022, elles devraient bénéficier d'une augmentation de salaire de 78 € en moyenne. Ce n'est bien sûr pas suffisant et cela crée des inégalités salariales entre les fonctions publiques. Nous continuons à exiger pour les sages-femmes, comme pour toutes les professions largement féminines, des revalorisations de salaires.

Sont également concernés par les revalorisations :

ORTHOPHONISTES/ KINÉSITHÉRAPEUTES/

Ce corps est composé de deux grades.

■ **PREMIER GRADE**: actuellement 11 échelons déroulant de l'indice majoré 390 à l'indice majoré 627.

A partir du 1^{er} janvier 2022: 11 échelons de l'indice majoré 422 à l'indice majoré 722.

■ **DEUXIÈME GRADE**: actuellement 10 échelons de l'indice majoré 436 à l'indice majoré 658.

A partir du 1^{er} janvier 2022: 9 échelons (hors échelons provisoires) de l'indice majoré 515 à l'indice majoré 764.

ERGOTHÉRAPEUTES/ PSYCHOMOTRICIENS/ ORTHOPTISTES/

Ce corps est composé de deux grades.

■ **PREMIER GRADE**: actuellement 11 échelons déroulant de l'indice majoré 390 à l'indice majoré 627.

A partir du 1^{er} janvier 2022: 11 échelons de l'indice majoré 390 à l'indice majoré 673.

■ **DEUXIÈME GRADE**: actuellement 9 échelons de l'indice majoré 436 à l'indice majoré 658.

A partir du 1^{er} janvier 2022: 10 échelons (hors échelons provisoires) de l'indice majoré 445 à l'indice majoré 722.

Nous sommes en attente des textes à paraître.

Pour la FSU Territoriale,

CES NOUVELLES GRILLES NE SONT QU'UNE ÉTAPE,
nous continuons à revendiquer :

- *l'ouverture en urgence de négociations pour une revalorisation de 20% de la valeur du point d'indice ;*
- *l'octroi de 50 points d'indice pour tous et toutes ;*
- *le retour de l'indexation des salaires sur les produits de base.*



Pour prendre contact

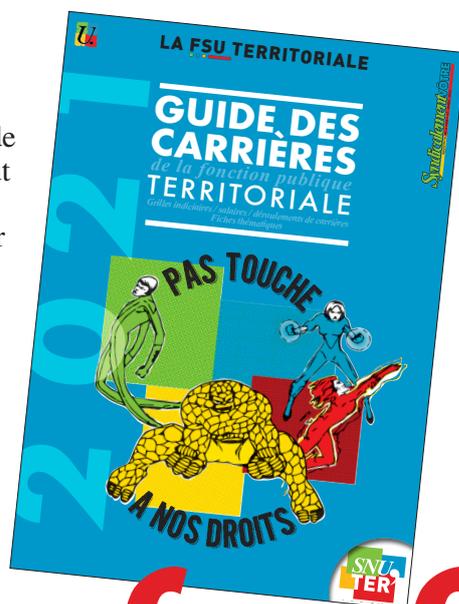
Se syndiquer est primordial dans la vie d'un-e salarié-e.

En effet, cette démarche permet :

- de connaître ses droits, une notion indispensable pour appréhender le monde du travail d'une autre façon, pour ne plus avoir d'informations erronées ou tout simplement ne plus être dans le flou !
- d'avoir accès à la formation syndicale : chaque adhérent-e peut bénéficier tous les ans de 12 jours de formation ;
- d'être dans un collectif pour se défendre, ne plus être seul-e et de faire partie d'un groupe dans lequel tu es épaulé-e, accompagné-e et soutenu-e par des représentant-es du personnel.



Si ces idées t'intéressent et que tu souhaites adhérer à une Organisation Syndicale combative, démocratique, unitaire, qui défend les conditions de travail des agent-es sans demi-mesures, tu trouveras nos coordonnées ci-dessous.



LA FSU TERRITORIALE

www.snuter-fsu.fr

104, rue Romain Rolland 93260 Les Lilas / tél. 01 41 63 27 59 / contact@snuter-fsu.fr